

Le cours de rien devient un vrai cours de philo

NATHALIE BAMPS

Joëlle Milquet a adapté son projet de décret sur les cours de citoyenneté et philosophie afin de se conformer à l'avis du Conseil d'État. Les élèves qui ont choisi le «cours de rien» sortent gagnants.

En politique, tout est toujours affaire de subtils équilibres. La semaine dernière, le Conseil d'État avait rendu un avis négatif sur le projet de décret de la ministre de l'Enseignement Joëlle Milquet sur les cours de citoyenneté et philosophie. Il y pointait la différence de traitements entre élèves provenant de réseaux officiel et libre. Et pour cause, si le texte prévoyait l'organisation d'un cours de philosophie et citoyenneté à part entière dans les réseaux de l'enseignement officiel, les élèves du réseau libre gardaient leur cours de religion, la citoyenneté et la philosophie étant reléguées dans les autres branches, à la discrétion des pouvoirs organisateurs, et sans aucun cadre donné.

Finis les cours de rien

PS et cdH ont tenté de répondre à l'avis du Conseil d'État. En ménageant au passage leur électorat. Le PS a ainsi obtenu que les élèves qui avaient opté pour le «cours de rien» reçoivent deux heures de citoyenneté et philosophie.

«L'enseignement officiel est donc enfin en mesure d'offrir deux heures de cours de philo et citoyenneté à ceux qui le souhaitent», se réjouit le ministre président de la FWB Rudy Demotte. Ceux, par contre, qui désirent garder une heure de religion ou morale auront donc droit à une heure de citoyenneté et philo, comme le prévoyait le projet initial.

Dans le réseau libre confessionnel, le cdH a obtenu que le cours de citoyenneté et philosophie reste «éclaté» au sein de différentes matières (religion, histoire, géo,...). Il n'y a donc pas de période dégagée au sein de la grille horaire. Par contre, il y aura un référentiel commun à tous les réseaux, qui servira de référence à suivre pour le savoir à délivrer aux élèves. Les cours seront contrôlés par des inspecteurs dédiés à la citoyenneté et la philosophie. Ils

travailleront conjointement avec les inspecteurs des matières du cours qui intégrera ces thématiques (géo, histoire,...). Les élèves seront aussi interrogés sur ces matières, au même titre que le reste (cela interviendra dans la certification de leur réussite).

Enfin, les profs devront disposer d'un titre pédagogique officiel. Plus question donc, de se proclamer prof de religion sans avoir suivi l'agrégation. Ils auront jusque 2020 pour se former. Au passage, Joëlle Milquet en profite donc pour «recadrer» les professeurs de religion catholique ou islamique parfois «fantaisistes».

Le tout sera valable dans le fondamental dès septembre 2016, et dès septembre 2017 dans le secondaire.

Les professeurs devront disposer d'un titre pédagogique officiel. Plus question de se proclamer prof de religion sans avoir suivi l'agrégation, donc.